

La Trinité-sur-Mer, le 08/04/2024



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Pouvoirs Denis BRUANDET à Jean-Paul LE NIN, Céline STRYHANYN à Karen BLEVIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS

Conseillers non représentés François MORICEAU, Isabelle RACLET

Présidence de la séance Yves NORMAND, Maire.

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Karen Blévin est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 février 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 février 2024 est adopté.**

Ordre du jour de la séance

- 01- Délibération 29 : Budget principal : Affectation du résultat 2023
- 02- Délibération 30 : Budget principal : Adoption du budget primitif 2024
- 03- Délibération 31 : Vote des taux d'imposition
- 04- Délibération 32 : Actualisation des autorisations de programme
- 05- Délibération 33 : Budget des Mouillages : Affectation du résultat 2023
- 06- Délibération 34 : Budget des mouillages : Adoption du budget primitif 2024
- 07- Délibération 35 : Subventions annuelles et exceptionnelles aux associations
- 08- Délibération 36 : Convention de partenariat artistique et culturel à passer avec la ville d'Auray pour la période 2024-2027

09- Délibération 37 : Convention de partenariat avec l'association Jazz salé

10- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

* * *

01 - Budget principal – Affectation du résultat 2023

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget principal de La Trinité-sur-Mer,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 585.75 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 1 022 382.88 €

soit un résultat définitif à affecter (C) = (A) + (B) = 1 022 968.63 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 939 175.06 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
Résultat (D) = - 595 233.63 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
Déficit (E) = - 148 517.95 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
Résultat (F) = (D) + (E) = - 743 751.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2023 et l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

- Besoins à couvrir (F) : 743 751.58 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 1 022 968.63 €
- Report de l'excédent de la section de fonctionnement (Compte 002) : 0,00 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

02 - Budget principal – Adoption du Budget Primitif 2024

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Le projet de budget primitif, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2024 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lors de la commission finances du 12 mars 2024.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 019 130.00 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 4 626 930.63 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 789 514.00 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2024 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES TOTALES : 5 019 130.00 €
- RECETTES TOTALES : 5 019 130.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES TOTALES : 4 626 930.63 €
- RECETTES TOTALES inclus les restes à réaliser 2023 : 4 626 930.63 €

Discussion :

Monsieur le Maire précise que si le budget de fonctionnement augmente légèrement, il exprime la volonté de maintenir un bon niveau d'entretien de la commune. Il ajoute que le montant de l'emprunt ne met pas en cause l'équilibre budgétaire de la commune et préserve la capacité d'emprunt de la mandature suivante. Il estime que l'action de la commune se poursuit dans un cadre budgétaire maîtrisé et remercie Monsieur Le Nin et les équipes pour ce travail de maîtrise qui s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route municipale.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

03 - Budget principal – vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8.86 %

TFPB : 31,72 %

TFPNB : 27,51 %.

Pour mémoire, et à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par

les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,26%) a été transféré aux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune se voit par ailleurs appliqué en 2024 un coefficient correcteur de 0,607535 ajustant à la baisse les ressources de compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

En application du coefficient correcteur, les recettes attendues de fiscalité locale sont estimées à 1 774 495 €. Ainsi, la progression de ces ressources devrait s'établir autour de 99 974 € en 2024 par rapport à 2023. Cette augmentation résulte d'une réévaluation ou d'une augmentation des bases fiscales.

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition en 2024 au même niveau qu'en 2023, (avec intégration du taux départemental de la TFPB), tel que suit :

- TH : 8.86 %
- TFPB : 31.72 %
- TFPNB : 27,51 %.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Révision des Autorisations de Programme

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Constatant des besoins d'ajustement de crédits de paiement sur certaines AP/CP d'une part et des besoins d'ajustement de montants d'opérations suite à appels d'offres d'autre part, Monsieur le Maire propose de réviser les autorisations de programme suivantes :

1/ Aménagement de la rue du Men Dû du carrefour de Kervourden à la place Yvonne Sarcey

L'estimation du coût global de l'opération « Rue du Men Dû du carrefour de Kervourden à la place Yvonne Sarcey » peut être détaillée ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	38 000,00 €TTC
ETUDES CONNEXES	3 000,00 €TTC
ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	270 000,00 €TTC
TRAVAUX	702 634,44 €TTC
ALEAS ET REVISIONS DE PRIX	30 000,00 €TTC
TOTAL	1 043 634,44 €TTC

2/ Aménagement de la rue du Voulien

L'estimation du coût global de l'opération « Rue du Voulien » peut être détaillée ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	15 000,00 €TTC
ETUDES CONNEXES	3 000,00 €TTC
TRAVAUX	278 386,80 €TTC
ALEAS ET REVISIONS DE PRIX	10 000,00 €TTC
TOTAL	306 336,80 €TTC

3/ Rénovation des réseaux d'eau pluviale rue du Voulien / Cours des Quais

L'estimation du coût global de l'opération « Rénovation des réseaux d'eau pluviale rue du Voulien / Cours des Quais » évolue ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	102 672,00 €TTC
TRAVAUX	811 220,72 €TTC
TOTAL	913 892,00 €TTC

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme citées ci-dessus tel que suit :

OPERATIONS	Autorisation de programme	Crédits de paiement TTC 2023	Crédits de paiement TTC 2024
Aménagement de la rue du Men Dû du carrefour de Kervourden à la place Yvonne Sarcey	1 043 634,44 €	4 320,00 €	1 039 314,44 €
Aménagement de la rue du Voulien	306 336,80 €	0,00 €	306 336,80 €
Rénovation des réseaux d'eau pluviale sur le secteur rue du Voulien / Cours des Quais	913 892,00 €	119 842,50 €	794 049,50 €

PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPART, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

05 - Budget des Mouillages – Affectation du résultat 2023

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer,
Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 17 861.55 €

Soit un résultat définitif à affecter (C) = (A) + (B) = 17 861.55 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 18 618.97 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
Déficit (D) = 7 489.57 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
Déficit (E) = 0,00 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
Déficit (F) = (D) + (E) = 7 489.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2023 et l'affectation définitive du résultat de la section de d'exploitation 2023 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) 7 489.57 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 17 861.55 €
- Report de l'excédent de la section d'exploitation (Compte 002) : 0,00 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 – Budget des Mouillages – Adoption du Budget Primitif 2024

Monsieur Le Blevec expose

Le projet de budget annexe primitif Mouillages, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2024 a été présenté en détail à la commission du 12 mars 2024.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 58 683.57 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 36 480.52 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 18 618.97 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif annexe Mouillages 2024 qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 58 683.57 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 58 683.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser 2023 : 36 480.52 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser 2023 : 36 480.52 €

Discussion :

Monsieur le Maire tient à saluer la bonne gestion opérée par l'association Les Amis du Passage pour le fonctionnement des mouillages de la commune, un travail précieux et professionnel qui permet à la commune une approche sereine des années à venir.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

07 - Subventions annuelles aux associations

Madame Le Goff expose

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2024, sur avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la répartition des subventions annuelles 2024 aux associations tel que suit :

ASSOCIATIONS	Montants
SOCIAL - SOLIDARITE	3 560
APF France HANDICAP	110
A LA RECHERCHE DE TALENTS	300
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	1 500
AN DRIND'AIDE	200
ASSOCIATION TREF FUTE	150
BANQUE ALIMENTAIRE	500
O'FOGOLE	200
RESTOS DU CŒUR	300
SCOUTS ET GUIDES	200
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS - PREVENTION - SANTE	2 350
ALCOOL ASSISTANCE	150
AMICALE DON DU SANG	100
SNSM	2 000
SAPEURS POMPIERS	100

SOUVENIR - COMMEMORATIONS	850
ANCIENS COMBATTANTS UNC	700
SOUVENIR Français	150
CULTURE - PATRIMOINE	29 150
COMICE AGRICOLE (convention x 3 communes)	450
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	900
LES COPAINS DU BORD	600
LES MAINS DANS LE SABLE	100
MANE ROUL ARTS	18 500
FESTIVAL JAZZ SALE	7 000
TRINI CHŒUR	300
SOCIETE DE CHASSE	300
VIE EN LIVRES	1 000
SPORT / NAITISME	62 400
ENTENTE SPORTIVE TRINITAINE GYM	200
KIWANIS (joutes du loch Auray)	200
LOISIRS ET PASSION	500
LES MOUETTES SPORTIVES	1 500
SNT	45 000
BAIE DE QUIBERON AU LARGE (ORLABAIE)	15 000
SOUTIEN ECONOMIE EMPLOI	2 200
UCT	2 200
SCOLAIRE	6 500
AMICALE LAIQUE	2 000
APEL NOTRE DAME	2 000
APEL NOTRE DAME (voyage scolaire JERSEY)	2 500
TOTAL	107 010

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au cas par cas avec ces associations des conventions d'objectifs pour l'année 2024,

DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PREVOIT l'inscription de ces subventions au budget principal 2024 au compte 65748.

Discussion :

Monsieur le Maire remercie Madame Le Goff pour son travail d'écoute au contact des associations dans le respect du cadre budgétaire là aussi maîtrisé.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette 17 voix
BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPART, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAUS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

08 - Convention de partenariat artistique et culturel à passer avec la ville d'Auray pour la période 2024-2027

Monsieur Arthus expose

En 2021, la Ville d'Auray et la commune de La Trinité sur Mer signaient ensemble une convention de partenariat artistique et culturel pour la mise en œuvre d'une programmation commune de spectacle vivant sur leurs salles de

spectacle respectives (Athéna et La Vigie).

Le bilan des trois années de mise en œuvre de cette convention est très positif, avec la diffusion d'une trentaine représentations (Festival Méliscène inclus) des plus éclectiques, touchant des publics variés, avec des concerts, du théâtre humoristique ou dramatique, des arts visuels, du théâtre d'objet, parfois à dimension participative. Cette nouvelle offre a permis d'offrir aux Trinitains une véritable ouverture culturelle, de grande qualité, et d'attirer sur la commune un nouveau public sur les ailes de saison. Par le travail de médiation culturelle en direction du jeune public, la commune a pu sensibiliser écoles et associations au travail de création artistique.

En cela, ce partenariat a répondu aux objectifs que s'était fixée la commune et Monsieur le Maire propose de le renouveler pour les trois années à venir, à savoir les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Il propose en conséquence au Conseil d'approuver le projet de convention à passer avec la Ville d'Auray pour la période 2024-2027 qui reprend l'essentiel des modalités de fonctionnement fixées par la précédente convention. Les deux villes conviennent ainsi de continuer à mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin de construire une nouvelle étape de ce partenariat.

Toutefois, les deux communes s'accordent également à permettre l'ouverture de leurs lieux de diffusion respectifs à des spectacles, événements ou manifestations culturelles organisées par des tiers, sur des temps spécifiques clairement identifiés qui se concentreront, sauf exception, sur la saison touristique, ici définie de mi-mai à mi-octobre.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Auray devra déployer le projet artistique et culturel dans les deux salles de spectacle avec, pour la salle de La Vigie, une saison culturelle de 10 à 12 spectacles par an, de septembre à mai. Celui-ci comprend les actions de diffusion, de soutien à la création ainsi que d'éducation artistique et culturelle.

Sur le plan financier, la Ville de La Trinité-sur-Mer apportera une contribution financière annuelle d'un montant forfaitaire prévisionnel établi pour chaque saison culturelle. Le montant de cette contribution financière traduit le montant des charges financières directes et indirectes engagées par la Ville d'Auray pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune.

Pour la saison culturelle 2024-2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la commune de La Trinité sur Mer s'établit à 147 000 €TTC. La partie des recettes relatives aux ventes de billetterie encaissées à l'Espace Culturel La Vigie sera déduite de la contribution financière due par la ville de La Trinité sur Mer.

Vu l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que "des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] entre des communes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat culturel à passer avec la ville d'Auray pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune sur la période 2024-2027 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

PREVOIT les crédits relatifs à sa mise en œuvre au budget principal sur l'exercice 2024 et les suivants, aux chapitres 011 et 012

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que ce partenariat s'appuie sur plus de 30 d'expérience de la ville d'Auray dans le domaine culturel et qu'il a permis à la commune de démarrer le fonctionnement de la salle La Vigie. Il indique que le service culturel d'Athéna dispose d'une liberté éditoriale mais que pour autant il associe la commune au choix des orientations pour la programmation culturelle. Il précise d'ailleurs que cette dernière laisse aussi la place pour d'autres programmations en lien avec les acteurs associatifs du territoire comme avec des organisateurs de spectacle privé, garantissant ainsi une réelle diversité de l'offre culturelle pour les Trinitains.

Monsieur Arthus indique que, dès cette année, l'engagement de l'équipe d'Athéna pour la commune sera plus important avec au moins deux spectacles supplémentaires dans la programmation. Il rappelle que les recettes de billetterie viennent en déduction des coûts de programmation à la charge de la commune.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

09 - Convention de partenariat avec l'association Jazz Salé

Monsieur Arthus expose

La commune exploite l'Espace culturel La Vigie et développe une stratégie culturelle visant à permettre au public du territoire trinitain élargi d'accéder à une programmation de qualité. Ainsi, elle encourage l'accueil des producteurs et diffuseurs qui proposent une offre de représentations artistiques en adéquation avec ses ambitions.

L'association Jazz Salé organise à La Trinité-sur-Mer un festival de jazz et une série d'animations, dont programmation s'inscrit en droite ligne des objectifs visés ci-dessus :

1/ Le festival Jazz salé : les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 mai 2024 à la Trinité sur Mer, qui se déroule sur trois scènes :

- **La Vigie** : les « grands concerts » à 20 h 30, avec des musiciens de dimension internationale. Programmation marquée par des inspirations musicales issues des multiples cultures du monde : Afrique, Caraïbe, flamenco, Europe de l'Est, Brésil...
- **Le chapiteau du port** :
 - **les apéro-jazz** de 18 h à 20 h, entrée gratuite avec une scène ouverte, et une programmation de talents régionaux, allant du celtic-jazz aux grands standards.
 - **Les « jazz-noz »** à partir de 21 h. Entrée payante (10 €) :
 - vendredi 17 : le « Tremplin Salé » : 4 groupes de jeunes musiciens se produisent à la suite pendant une demi-heure chacun. À la fin du concert, un jury et le public votent pour le « Tremplin Salé » 2024 récompensé par un prix.
 - samedi 18 : le « Bal Jazz » avec un big band festif swing, bop et danse...
 - dimanche 19 : le « Boeuf Salé » animé par le groupe lauréat du Tremplin 2024 jusque tard dans la nuit
 - **Le Port en jazz**, avec :
 - les bar-jazz, des groupes (de duo à quartet) jouent les 3 soirs dans les bars et restaurants participants du port.
 - le dimanche matin, la kid session avec, à la suite, une participation à la parade Salée.
 - le dimanche à midi : la Parade Salée sur le port
 - le samedi après-midi, au Lab'Océan, master-class de Sophie Alour.

2/ Les soirées jazz session à La Vigie :

- mi-mars : lancement de l'année Jazz Salé 2024 avec présentation en musique avant un concert-animation surprise.
- fin octobre : présentation des projets 2025, suivie du concert de restitution de la résidence 2024 des musiciens.

En conséquence, la commune entend soutenir cette démarche d'accès à la culture et, à ce titre, nouer un partenariat avec l'association avec pour objectif de favoriser son action.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2024 pour l'accueil du festival Jazz Salé qui fixe les modalités de collaboration entre les parties pour l'accueil de cette programmation. Elle définit les obligations et responsabilités de chacun, nécessaires à la bonne exécution de ce partenariat :

Pour la mise en œuvre de la programmation musicale « Festival Jazz Salé » 2024, la Commune verse une subvention d'un montant de 7 000 € visant à équilibrer les charges de fonctionnement et de droits de cession supportées par l'Association.

Le soutien technique et logistique apporté par la commune à l'association peut être valorisé de la manière suivante :

JAZZ SALE : 17 au 19 mai 2024					
Valorisation mise à disposition de matériels					
Matériels	Q	Jours	P.U.	Ref	Montants
tables	24	3	2,00 €	a	144,00 €
chaises	125	3	1,00 €	a	375,00 €
bancs	28	3	2,00 €	a	168,00 €
Panneaux d'affichage	2	3	3,00 €	b	18,00 €
Poubelles 750 L	2	3	50,00 €	b	300,00 €
Tentes 4.5 x 3	4	3	200,00 €	b	2 400,00 €
barrières	8	3	3,00 €	a	72,00 €
Grilles d'exposition	2	3	25,00 €	b	150,00 €
TOTAL					3 627,00 €
Valorisation des moyens humains et techniques mobilisés					
Mission	Unités		P.U.	Ref	Montants
Livraison aller retour	U	4	72,00 €	a	288,00 €
Montage, démontage	H	4	36,00 €	a	144,00 €
Serv. Even & Com	H	2	31,00 €	c	62,00 €
Administratif	H	2	25,00 €	c	50,00 €
TOTAL					544,00 €
Réservation de salles					
Mission	Unités		P.U.	Ref	Montants
Salle LA VIGIE	U	1	950,00 €	a	950,00 €
TOTAL					950,00 €
TOTAL GENERAL					5 121,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2024 pour l'accueil du festival Jazz Salé, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Discussion :

Monsieur Arthus tient également à souligner l'important travail réalisé par l'association pour rechercher des financements privés pour l'organisation de ce festival, un investissement en temps qui a du résultat et qui doit être montré en exemple.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE
SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean Claude RIOU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

10 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N° 2024-005 du 29 février 2024 d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Voulien à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 231 989,00 € HT, soit 278 386,80 € TTC.

De signer avec l'entreprise l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

* * *

La séance est levée à 20h05

Procès-verbal adopté en séance du 25/06/2024



Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND

Certifié exact,
Le secrétaire de séance
Karen Blévin